

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2025

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes WAGNER, SALARI, M. PIERRE Adjoints, Mmes LE FEVRE, SCHOEPP, RODRIGUES, MM. ARQUIN, GOURDIN, JOURDOIS, BASTOS

Excusés : Mmes GONCALVES LEITE (Proc. PIERRE), MORGENTHALER, MM. DROPSY (Proc. ZOLFO), SANTINI (Proc. WAGNER)

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable le compte-rendu de la séance du 28 Novembre 2024 est approuvé.

DECISIONS MUNICIPALES

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES

Le Maire de la Commune de SAULNES, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, en vertu de la Loi N° 1297 du 21 Décembre 1970, article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de fixer les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité d'harmoniser le prix de vente des Concessions au Cimetière, des Emplacements au Columbarium et le prix de vente des Cuves Funéraires qui pourront être proposées pour des concessions à créer ou à réaffecter après reprise, au regard des besoins et des demandes selon l'occupation du Cimetière Communal, DÉCIDE de maintenir et fixer à effet du 1^{er} Janvier 2025,

- le prix de **vente** des **Concessions au Cimetière**, pour une concession trentenaire, d'une superficie de 2 m² (1mx2), à la somme de **180** Euro,
- le prix de **vente** des **emplacements au Columbarium**, pour une durée de 30 ans, à la somme de **1200** Euro,
- le prix de **renouvellement** d'un **emplacement au Columbarium**, pour une nouvelle durée de 30 ans, à la somme de **180** Euro,

- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer, à la somme de **1800** Euro,
- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire d'1 place**, pour une Concession à créer, à la somme de **1000** Euro,
- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer après reprise et réaffectation, à la somme de **900** Euro,
- le prix de **vente** d'une **Cuve Funéraire d' 1 place**, pour une Concession à créer après reprise et réaffectation, à la somme de **100** Euro.

CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE MODIFICATION RESERVATION FACTURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par Délibérations des 25 Septembre 2000 et 31 Août 2001, il a été instauré un Service de Cantine Garderie Municipale Périscolaire, qui a fonctionné en premier lieu sous forme de Garderie simple puis a été complété par l'ouverture d'une Cantine Garderie à compter de la rentrée scolaire 2001/2002.

Une Décision Municipale du 03 Septembre 2001 a institué une Régie de Recettes à compter du 06 Septembre 2001 destinée à l'encaissement des fonds liés à la vente de tickets repas.

Par Délibération du 17 Décembre 2001, les tarifs ont été définis à 6,10€ par repas et par enfant.

Une seconde Délibération du 02 Février 2009, a instauré une dégressivité des tarifs des repas à la Cantine Garderie à partir de 2 enfants de la même famille fixant les tarifs à compter du 1^{er} Mars 2009 ainsi :

- 6,10€ par jour pour 1 Enfant
- 10,00€ par jour pour 2 Enfants
- 15,00€ par jour pour 3 Enfants

La Délibération du 17 Décembre 2001, fixe la tarification des accueils en Garderie Périscolaire facturés trimestriellement en référence aux montants suivants :

Coût d'inscription demi-journée (matin ou soir) : 1,55€

Coût d'inscription journée (matin et soir) : 3,10€

A compter du 1^{er} Avril 2025, la Commune de SAULNES procèdera à une modification des modalités d'inscriptions des enfants aux services de Cantine Garderie et d'Accueil Périscolaire au moyen d'une plateforme de réservation en ligne intitulée « Portail Familles Commune de SAULNES ».

Le système de vente préalable de tickets de Cantine Garderie en Mairie sera abandonné au profit d'une facturation mensuelle postérieurement à la prise des repas. La facturation des Accueils en Garderie Périscolaire sera également réalisée mensuellement.

L'ensemble des modalités de fonctionnement des services de Cantine et Garderie Périscolaire fait l'objet d'un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ce règlement comporte des informations sur les horaires et délais d'inscription comme suit :

- Le lundi de la semaine qui précède pour l'inscription à la Cantine Garderie et ce du fait de la commande des repas au prestataire de restauration scolaire.
- La veille avant 18h00 pour l'inscription à l'Accueil Périscolaire

Il rappelle la tarification en vigueur, les droits et devoirs des élèves accueillis dans les services municipaux et les sanctions possibles en cas de manquement aux règles de fonctionnement.

Il prévoit également des pénalités financières qui seront facturées pour les 3 motifs suivants :

- Enfant accueilli en cantine ou garderie sans inscription préalable - 10€ par enfant et par jour en plus du tarif en vigueur
- Enfant récupéré en retard à l'accueil périscolaire par ses responsables légaux (après 19h00) - 15€ par enfant et par jour en plus du tarif en vigueur
- Facturation pour absence injustifiée malgré réservation effectuée via le portail – tarifs en vigueur selon le type d'accueil réservé et non annulé

Par la présente délibération, LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

-De valider les nouvelles modalités de réservation en ligne via le Portail Familles

-De confirmer les Tarifs fixés le 1^{er} Mars 2009, comme suit :

CANTINE :

6,10€ par jour pour 1 Enfant

10,00€ par jour pour 2 Enfants

15,00€ par jour pour 3 Enfants

ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Coût d'inscription demi-journée (matin ou soir) : 1,55€

Coût d'inscription journée (matin et soir) : 3,10€

-De valider le principe de facturation mensuelle et l'instauration de pénalités

-D'adopter le règlement intérieur annexé

SYNDICAT FIL BLEU

PARTICIPATION FINANCIERE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de SAULNES est adhérente, depuis 1990, à l'Association « Le Fil Bleu – Lumière et Couleur sur l'Agglomération de LONGWY » qui concoure, dans un cadre intercommunal, à la requalification du Cadre de Vie dans les Cités issues de l'époque sidérurgique et minière, par la mise en couleur et en valeur des bâtiments, et qui a été transformée en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au cours de l'Exercice 2003.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette adhésion, la Commune participe financièrement aux charges intercommunales de ce Syndicat, aussi bien pour le Budget de Fonctionnement (Cotisations Adhésion et Ingénierie) que pour le Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) qui permet l'attribution de subventions aux habitants de la Ville de SAULNES qui engagent des opérations de revalorisation de leur patrimoine immobilier.

Si les cotisations de fonctionnement évoluent en fonction du Budget adopté chaque année par le Conseil Syndical du FIL BLEU, la part des Communes au financement du FIQAL est laissée au libre choix des Collectivités qui fixent un montant forfaitaire annuel révisable par simple décision de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour l'Exercice 2024, une somme de 11 000 Euro avait été accordée à ce Fonds d'Intervention, en tenant compte de la situation équilibrée du FIQAL, des crédits disponibles et des projets de rénovation inscrits pour SAULNES.

Compte-tenu des diverses zones d'action et d'intervention concernées par ce programme sur la Commune de SAULNES, qui ont été étendues à l'ensemble du territoire communal, et de la situation financière du FIQAL qui reste stable, Monsieur le Maire invite le Conseil à déterminer la part de financement affectée au Budget du FIQAL du Syndicat LE FIL BLEU pour cette année 2025, celle-ci pouvant être minorée par rapport à l'année précédente du fait d'un solde positif du compte relatif à la Commune.

Considérant l'intérêt de poursuivre cette opération visant à adapter la Ville à son devenir et favorisant la rénovation concertée du patrimoine urbain de l'Agglomération de LONGWY, LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

- de fixer à 7 000 Euro la participation financière annuelle de la Commune de SAULNES au Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) géré par le Syndicat LE FIL BLEU dans le cadre de ses actions de mise en couleur et en valeur des bâtiments et ce, pour l'Exercice 2025 (s'y ajoutant les cotisations du Budget de Fonctionnement du Syndicat),

NOUVELLE DENOMINATION GRANDE SALLE CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL l'histoire de Robert GIANOTTI, Maire de SAULNES à la Libération, élu dans la force de sa jeunesse, porté par les combats de la Résistance, camarade de combat et d'espérance qui avait affronté avec détermination les défis colossaux d'une Ville, à l'époque, dépourvue même de locaux pour la Mairie et dans laquelle il n'existe à ce jour aucune rue ni place portant son nom.

A la suite de récentes recherches engagées en vue de comprendre son Histoire, Robert GIANOTTI, inhumé anonymement dans la tombe de ses parents, est devenu inconnu pour les générations actuelles. C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé au CONSEIL de lui réserver une place dans la Mémoire Collective.

A cet effet, LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE de nommer la Grande Salle du Centre Culturel de SAULNES, « *Salle Robert GIANOTTI, Maire de SAULNES du 23 mai 1945 au 10 mars 1950* » en signe de reconnaissance d'un Maire atypique injustement effacé de l'Histoire.

PARTICIPATION “J'AIME LE CINEMA” 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 16 Septembre 2002, il avait été décidé de reconduire l'action en faveur du Cinéma sur l'Agglomération de LONGWY, sous couvert d'une Convention de Développement Cinématographique conclue sous couvert de l'Association « J'aime le Cinéma ».

La Commune de SAULNES, dès l'origine, s'est efforcée de soutenir l'Association « J'aime le Cinéma », dans un cadre intercommunal, pour promouvoir le Cinéma dans l'Agglomération et inciter le public à fréquenter les salles. L'aide ainsi apportée permettra de mener à bien les différentes manifestations cinématographiques de l'Association notamment les sorties ARPA en direction des personnes âgées, les Festivals Jeunesse en direction des scolaires, les contremarques pour les publics défavorisés, les films Art & Essai, les soirées ciné-débat et la soirée spéciale « La Fête du Court-Métrage » qui se déroulera le 21 mars 2025.

L'Association, qui existe depuis 1991, n'a pas failli aux missions confiées par les Communes adhérentes c'est pourquoi, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il paraît opportun de poursuivre la collaboration en faveur du développement cinématographique sur l'Agglomération, afin de soutenir les lieux de culture dans l'intérêt des professionnels et du public.

Considérant la nécessité de prolonger le soutien de la Commune envers le Cinéma sur le Bassin de LONGWY, avec l'objectif de maintenir des loisirs de proximité, proches des lieux de vie, d'études ou de travail, LE CONSEIL près en avoir délibéré DECIDE :

- de poursuivre l'action en faveur du Cinéma sur l'Agglomération de LONGWY et de confier à l'Association « J'AIME LE CINEMA » l'animation et la coordination de cette action, au titre de la Convention de Développement Cinématographique conclue par cette Association,
- de participer au financement de l'Association « J'AIME LE CINEMA », afin de favoriser la réalisation des objectifs fixés par cette Convention, et de fixer la participation financière de la Commune à 0,57 Euros par habitant, soit 1 308,72 Euro pour l'année 2025 (sur 2296 habitants).

SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL EXERCICE 2025

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, de l'état de leurs comptes financiers et de leurs programmes 2025, afin de les aider à couvrir une partie de leurs dépenses avant le vote définitif des Budgets de l'Exercice 2025, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget Principal de la Commune, LE CONSEIL après en avoir DELIBERE :

d'accorder la subvention suivante au titre de l'Exercice 2025

ASSOCIATIONS LOCALES

Amicale du Personnel

6 800

(pour soutenir les actions développées par l'Association qui propose diverses actions sociales en faveur des Agents de la Ville et de leurs familles).

SUBVENTION CCAS EXERCICE 2025

1er ACOMPTE

Après avoir pris connaissance des activités du Centre Communal d'Action Sociale, de l'état de ses comptes financiers et de son programme 2025, afin de l'aider à couvrir une partie de ses dépenses avant le vote définitif des Budgets de l'Exercice 2025, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget Principal de la Commune, LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

d'accorder la subvention suivante au titre de l'Exercice 2025

ASSOCIATIONS LOCALES

Centre Communal d'Action Sociale de Saulnes (CCAS) acompte	12 000
--	--------

SUBVENTION SAULNASSO FESTI'SAULNES 2025

Après avoir pris connaissance des activités de l'Association SAULNASSO, de son programme 2025 et en particulier de l'organisation en date du 1^{er} Mai 2025 d'une manifestation intitulée FESTI'SAULNES, de ses comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, LE CONSEIL après en avoir délibéré DECIDE :

- d'accorder la subvention exceptionnelle suivante au titre de l'Exercice 2025

ASSOCIATIONS LOCALES

SAULNASSO « <i>FESTI'SAULNES 2025</i> »	1 500
---	-------

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20h00